

2023.04.19_73.RC

ARRETE

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la **Savoie**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2023 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Savoie suite à la sécheresse de l'année 2022 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 19 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 janvier 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Perte de récolte sur pommes et poires.

Pertes de fonds sur jeunes plants et plants en production.

Zone sinistrée : Communes d'Aiton, Albertville, Allondaz, Arbin, Arvillard, Betton-Bettonet, Bonvillard, Bonvillaret, Le Bourget-du-Lac, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Césarches, Châteauneuf, La Chapelle-Blanche, La Chavanne, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Cléry, Cognin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Détrier, Fréterive, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Hauteville, Laissaud, Marthod, Mercury, Les Mollettes, Montaille, Montendry, Montgilbert, Monthion, Montmélian, La Motte-Servolex, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Planaise, Plancherine, Le Pontet, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Sulpice, Saint-Vital, Sainte-Hélène-du-Lac, Sainte-Hélène-sur-Isère, La Table, Thénésol, Tournon, La Trinité, Ugine, Valgelon-La Rochette, Venthon, Le Verneil, Verrens-Arvey, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villaroux, Vimines.

mm

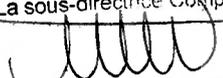
ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **27 AVR. 2023**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité



Mylène TESTUT-NEVES